

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*

le 5 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

**Nombre de
conseillers**

en exercice

19

présents

18

votants

18

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2026

Présents (18)

Julie LENFANT, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, RABIET Marion, TALLET Mathieu, CHENIEUX Jérémy, PONTABRY Jean-Marie, DUROUX Julien, BURATTI Francesca, Marie DEMAISON, TALLET Mathieu, TEXIER Nadège, JUDE Valérie, POMARES Julien

Absents ayant donné procuration

Absente (1): *Caroline LAVIGNE*

Secrétaire de séance : *PEYRAT Thierry*

V : Modification des tarifs de la garderie scolaire – Année scolaire 2026-2027 – Mise en place d'une tarification modulée selon le quotient familial CAF

Objet :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs de la garderie scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **Considérant** que la commune souhaite déclarer le service de garderie scolaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de pouvoir bénéficier des financements correspondants ;
- **Considérant** que cette démarche permettra également à la commune de renforcer les moyens consacrés à l'encadrement des enfants accueillis au sein du service de garderie ;
- **Considérant** que, dans le cadre de cette déclaration, il convient de mettre en place une tarification modulée en fonction du quotient familial (QF) des familles ;
- **Considérant** que la commune souhaite que cette évolution **n'entraîne aucune augmentation des tarifs actuellement appliqués aux familles** ;
- **Considérant** qu'il convient en conséquence de maintenir le tarif maximal actuellement fixé à **60 € par trimestre pour le premier enfant et pour le deuxième enfant**, tout en proposant 4 niveaux tarifaires inférieurs afin de tenir compte des ressources des familles ;
- **Considérant** que la gratuité est maintenue pour le troisième enfant et les suivants, présents au service de garderie au cours de l'année scolaire de référence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 : Mise en place d'une tarification modulée

À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les tarifs de la garderie scolaire sont modulés selon le quotient familial CAF des familles. Les tarifs seront appliqués rétroactivement au 1^{er} septembre 2026 date de la rentrée scolaire.

Trois niveaux de tarification sont institués :

Quotient familial CAF	Tarif trimestriel par enfant
QF 1 : inférieur à 501€	54,00 €
QF 2 : de 501€ à 901€	55,50 €
QF 3 : de 901€ à 1 101€	57,00 €
QF 4 : de 1 101€ à 1301€	58,50 €
QF 5 : supérieur à 1301€	60,00 €

Article 2 – Premier et deuxième enfants

Le tarif correspondant au quotient familial est appliqué au **premier enfant et au deuxième enfant** de la famille fréquentant le service de garderie scolaire.

Le tarif maximal demeure fixé à **60 € par trimestre**, soit **180 € pour l'année scolaire**, conformément au tarif précédemment voté.

Article 3 – Troisième enfant et suivants

La gratuité est maintenue pour le **troisième enfant et les suivants**, présents au service de garderie au cours de l'année scolaire de référence.

Article 4 – Tarif exceptionnel à la journée

Le tarif exceptionnel à la journée est maintenu à **5 € par enfant**.

Quotient familial CAF	Tarif trimestriel par enfant
QF 1 : inférieur à 501€	3,00 €
QF 2 : de 501€ à 901€	3,50 €
QF 3 : de 901€ à 1 101€	4,00 €
QF 4 : de 1 101€ à 1301€	4,50 €
QF 5 : supérieur à 1301€	5,00 €

Article 5 – Justificatif du quotient familial

Afin de bénéficier du tarif correspondant à leur situation, les familles devront fournir les éléments nécessaires permettant à la commune de déterminer leur quotient familial CAF.

À défaut de justificatif permettant de déterminer le quotient familial, le **tarif correspondant au niveau de QF le plus élevé**, soit 60 € par trimestre, sera appliqué.

Article 6 – Maintien du principe tarifaire

La mise en place de cette modulation tarifaire ne constitue pas une augmentation des tarifs de garderie.

Le tarif le plus élevé est maintenu au niveau précédemment voté, soit **60 € par trimestre**, tandis que 4 tarifs inférieurs sont proposés à hauteur de **54,00 € et 58,50 € par trimestre**.

Article 7 – Budget

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 8 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

VOTE : **Présents : 18** **Procurations : 0**
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 05/09/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/09/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 05/09/2026

Madame la Maire

